



Commune de Plouguerneau  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 octobre 2018  
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	26

Date d'envoi de la convocation : jeudi 27 septembre 2018

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mercredi 3 octobre 2018 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE** : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – François MERIEN – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Ghislaine PORCHEL – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC –Maximilien BRETON - Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Yannik BIGOUIN	Procuration à	Audrey COUSQUER
Cécile TRIVIDIC	Procuration à	Philippe CARIOU
Christophe DELANOË	Procuration à	Elisabeth LE BIHAN
Naïg ETIENNE	Procuration à	Nathalie VIGOUROUX

**ABSENTS**

Marie-Pierre CABON  
Isabelle BLOAS DEWU  
Amélie CHARTON

**– Ouverture de la séance du conseil à 20h33 –**

*Introduction : une information, la délégation sport, a été attribuée à Marcel Le Dall, c'est une information qui ne justifie pas une délibération au conseil municipal, c'était Christophe Delanoë qui assurait cette délégation jusqu'à présent, et pour des raisons de disponibilités, comme ça a pu se faire à d'autres moments durant ce mandat-là, c'est Marcel qui prend le relais. Il a déjà été identifié par les associations sportives, tu étais là, lors du forum des associations et tu as déjà participé à un certain nombre de rendez-vous et d'assemblées générales. Merci Marcel d'avoir accepté cette délégation, c'est vrai que c'est un gros travail et pas mal d'investissement le week-end. Selon les délégations, le volume de travail ou sa répartition dans le temps peut être différente, mais c'est vrai que le sport ça demande beaucoup de disponibilités le week-end et le soir.*

**🔗 Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2018**

*L. Le Hir : je voudrais d'abord signaler une erreur dans les votes sur la page 14, on avait voté « pour », sur le point 4.1.8. C'est noté qu'on avait voté « abstention » alors qu'on avait voté « pour » ce sujet-là. Donc je souhaiterais que ça soit corrigé. On revient encore à des erreurs de vote, déjà au dernier conseil on l'avait dit, donc si ça pouvait repartir sur le côté dynamique et que tu évoques haut et fort le vote, car tu ne dis pas très haut et fort le vote, donc ça fait que derrière elles n'arrivent pas forcément à noter, donc des fois il peut y avoir ambiguïté.*

*Mr Le Maire : mea culpa.*

*L. Le Hir : sur ce conseil, on avait évoqué le projet de la signalétique commerciale qui a été mise en place cet été et je voulais savoir s'il était prévu un premier bilan, même si on sait qu'il n'est pas complètement terminé, qu'il y a encore des travaux, mais peut-être est-ce qu'il y a une réunion qui sera prévue soit avec les commerçants, pour voir un petit peu et faire le point, donc voir ce qui a été fait et ce qui est conforme à la demande qui avait été faite et aux objectifs qui avaient été annoncés au début.*

F. Merien : réunion avec les commerçants et les artisans oui il y aura, on n'a pas encore fixé cette date, pour la simple et bonne raison qu'on n'a pas encore terminée les RIS. On est en train de travailler toujours dessus, ça nous prend beaucoup de temps. De plus cette semaine encore, on a un commerçant qui nous a appelé pour nous dire qu'il n'avait pas eu le temps de venir nous voir pour mettre des panneaux, donc voilà on a des problèmes comme cela, donc il faut qu'on reprenne ça, qu'on rediscute. On est toujours au travail il n'y a pas de problème, maintenant oui ça a bien avancé, je pense qu'on arrive au bout. Encore quelques semaines peut-être et je pense qu'on pourra poser les RIS.

L. Le Hir : je pense qu'il serait intéressant de faire une réunion parce qu'il y a des incohérences avec des pictogrammes, je pense que ça peut être intéressant de faire vraiment une réunion technique sur des choses que nous on a vues, je pense que l'on peut passer voir, enfin je ne sais pas c'est une proposition, pour peut-être justement rectifier, corriger, ou améliorer des choses qui ont pu être signalées. Voilà c'est juste une proposition, pour ne pas peut-être arriver trop tard dans le temps et l'élaboration et éventuellement corriger, rectifier un certain nombre de choses.

F. Merien : je ne sais pas de quoi tu veux parler exactement, c'est déjà bien avancé, on aura du mal à revenir sur les pictogrammes ou sur un certain nombre de choses, il y a des demandes de certains commerçants sur lesquels on a eu une réunion là-dessus et on a travaillé, on va essayer bien entendu de faire en sorte d'améliorer encore, car c'est quelque chose qui est appelé à vivre donc ce n'est pas figé définitivement, mais ce qui est en place aujourd'hui va rester tel que c'est là. Ce sera difficile de changer des pictogrammes, difficile de changer des typographies car on a une charte. J'ai vu Céline Tanguy ce matin, je la salue encore une fois pour son travail, pour l'élaboration de la charte que l'on présentera au conseil bien sûr, je ne sais pas quand car il y a des paramètres à intégrer, donc ça aussi c'est assez compliqué à gérer. On ne peut pas se retrouver avec des changements de panneaux du jour au lendemain « bonjour Monsieur, je veux changer mon panneau, je ne trouve pas que c'est bon », on ne peut pas fonctionner comme cela ce n'est pas possible, car chaque panneau coûte cher il faut être clair, donc il faut vraiment que l'on puisse élaborer cette charte pour que tout le monde soit sur le même niveau, et que chacun trouve son bonheur en quelque sorte. Mais il y aura certainement une réunion un jour ou l'autre pour une présentation, quand le chantier sera terminé, voilà en gros ce que je peux dire.

L. Le Hir : il y avait aussi une partie des panneaux existants auparavant que l'on appelait « les panneaux sauvages » qui devaient être enlevés ; donc ils ne sont pas forcément tous enlevés encore et on en voit déjà reflourir. Donc c'est vrai que cette charte quelque part va être importante pour réguler on va dire, ce qui était prévu au départ.

F. Merien : Oui oui elle sera présentée en conseil et on n'en discutera bien avant entre nous, pour voir si vous avez des idées également car c'est quelque chose qui encore une fois va vivre et va rester plusieurs années donc il faut vraiment que l'on soit d'accord sur la manière dont il doit fonctionner.

A. Lincoln : Lédie, je pense que s'il y a des propositions ou des observations, le plus simple c'est de les remonter par écrit. On a déjà eu quelques observations de quelques commerçants, donc ensuite on les étudie et on essaye de trancher dans l'équité et dans l'esprit d'améliorer où l'on peut le système. Mais comme a dit Fanch, c'est vraiment maintenant, un petit peu à la marge, l'essentiel du système est en place et toute chose est perfectible.

A. Romey : Pour appuyer ce qu'a dit Lédie, je vais te donner un exemple précis Fanch, j'aimerais bien savoir qui a décidé l'appellation de la chapelle du Traon, car je me met à la place d'un touriste, qu'il soit Français ou étranger d'ailleurs, quand il va lire le panneau, à mon avis il ne va rien comprendre.

F. Merien : qu'est-ce qui est marqué sur le panneau ?

A. Romey : Il est marqué : " Itron Varia an Traon "

F. Merien : oui c'est vrai, on a travaillé beaucoup sur les pictogrammes pour faire en sorte que ça soit traduit dans toutes les langues.

L. Le Hir : honnêtement, certains, en étant de la commune je ne savais pas ce que ça indiquait. Donc c'est vrai que ça peut être un peu compliqué.

Mr le Maire : si je peux me permettre sur ce point, car c'est vrai qu'on peut en débattre très longtemps, je crois que c'est important aussi, même si évidemment on accepte toutes ces remarques et que tout cela c'est un travail en cours d'ajustement. Cette signalétique ça a été un peu l'arlésienne pendant quelques années, c'est-à-dire qu'on pensait que c'était important, qu'il fallait le faire, et puis au final ça n'a jamais été fait. Là ça se réalise, ça n'est pas parfait, on l'a bien intégré et Fanch et Andrew ont bien exprimé, un certain nombre de remontées. Donc on réajuste à la hauteur de ce qui est possible, dans le respect d'une certaine cohérence et compte tenu de l'enveloppe qui nous est allouée. Il est bien entendu que lorsqu'il s'agit en particulier d'une activité économique, la parole du commerçant est évidemment

très importante et prise au sérieux, donc c'est avec chacun et chacune qu'on essaye d'avancer. Et c'est bien cela qui nous anime depuis le début.

L. Le Hir : c'est pour ça que je pense que le temps d'échange au-delà d'un écrit sur les quelques panneaux qui peuvent poser problèmes, ça peut être en commission, prendre un peu de temps pour vraiment échanger et voilà.

Mr Le Maire : très bien, mais la priorité c'est vrai que c'est d'abord les principaux concernés, c'est-à-dire les commerçants, l'idée étant qu'ils soient repérés, qu'il n'y ait pas de problème, qu'il soit visible, qu'on puisse se rendre chez eux sans utiliser de GPS par exemple, voilà c'est en cours. D'autres sujets ?

L. Le Hir : oui en effet d'autres sujets, je ne sais plus si c'est au dernier conseil ou celui d'avant, on avait évoqué le compte rendu des différentes commissions, et du coup on aurait trouvé assez judicieux qu'on ait les comptes-rendus avant le conseil municipal. Donc là, il n'y a eu qu'un seul compte-rendu d'une seule commission, enfance jeunesse, que l'on a dû avoir, mais les autres commissions on n'a pas eu de comptes-rendus, donc ça c'est aussi un souhait d'avoir les comptes-rendus avant le conseil municipal, car on peut ainsi s'y reporter pour un certain nombre de choses.

Mr Le Maire : dont acte.

L. Le Hir : une autre information, on avait évoqué l'association Adimplij qui est au Koréjou, on avait parlé du contrat et donc je remercie de m'avoir communiqué le contrat de prêt, et j'ai eu la surprise de voir sur ce contrat qu'en fait on arrive au terme, puisque le contrat a été fait pour une durée de 12 mois non renouvelables, il n'y avait pas en aucune manière de possibilités de reconduire par tacite reconduction, donc dans une semaine il est écoulé. Donc qu'est-ce qu'il en est avec l'association et avez-vous trouvé une solution de repli ?

Mr Le Maire : je vais déroger Lédie aux obligations qui sont les nôtres, c'est-à-dire ce n'est absolument pas à l'ordre du jour et ça n'apparaît pas dans le comptes-rendus, mais je veux bien répondre, il n'y a pas de souci. C'est-à-dire que le 11 octobre c'est la semaine prochaine et évidemment les services sont investis de cette question et feront en sorte qu'il y ait une contractualisation à suivre, dans le respect des règles et du droit. Voilà.

L. Le Hir : Merci. Du coup je vais juste faire une proposition, car je vais aussi parler de quelque chose qui n'est pas à l'ordre du jour. Mais tout comme au dernier conseil, on avait abordé quatre sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour, donc est-ce qu'au prochain conseil on pourrait éventuellement aborder le sujet qui concerne la poste, puisqu'on a appris que le fonctionnement a un peu changé, est-ce que vous avez des informations sur cette nouvelle manière de fonctionner ? Donc je ne demande pas de réponse forcément maintenant, car ce n'est pas à l'ordre du jour, mais éventuellement je pense que c'est quelque chose qui peut être quand même intéressant de savoir, le fonctionnement, c'est quand même un service public, qu'il n'est plus forcément fait de la même manière sur la commune.

Mr Le Maire : oui on s'y engage d'ici aux 15, et même s'il y a des informations avant, puisqu'en effet on dispose d'informations.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**



<b>Nomenclature ACTES</b> 3.2.1	<b>CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU DIOURIZ</b>
------------------------------------	--

Monsieur Thierry TONNERRE est propriétaire d'un ensemble bâti situé 414 Diouriz et cadastré section WM n° 135, 147 et 148. Dans le cadre de la vente de sa propriété, il a sollicité la commune de Plouguerneau pour acquérir une partie du domaine public au nord de sa propriété. Cet espace, d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup>, est situé en retrait de la voie publique. Un garage appartenant au demandeur est implanté à l'est de cet espace.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, le garage existant ayant de plus un usage privatif,

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines, d'un montant de 10 € / m<sup>2</sup>,

Après avis de la commission d'urbanisme du 17 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, au nord de la propriété de Monsieur TONNERRE, en vue de sa cession au prix fixé par le service des Domaines, soit 10 euros / m<sup>2</sup>;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération, notamment les frais de bornage, seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Courrier de demande d'acquisition
- Plans de situation
- Estimation des domaines
- Photographies

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 3-5-3	<b>CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE</b>
------------------------------------	---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale suivante :

- la parcelle cadastrée ZC 70 située à Poulloussouarn pour la pose d'un câble HTA souterrain sur 200 mètres.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 25 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le plan joint ainsi que la convention de servitude annexée à la présente délibération.

*L. Le Hir : juste par rapport à la convention, c'est noté que c'est au nom de l'association foncière de Plouguerneau représentée par Yannig Robin, ce nom-là me disait quelque chose, et en effet j'ai retrouvé dans mon conseil municipal de décembre 2008 qu'elle avait été dissoute, du coup je ne comprends pas trop comment on peut être encore président d'une association ou représentant d'une association qui a été dissoute ? Et la parcelle mentionnée fait bien partie de l'annexe, donc je pense qu'il y a une petite erreur sur la dénomination.*

*P. Appriou : Il s'agit de la commune de Plouguerneau, donc il faudra revoir effectivement ce qui est là-dessus, je ne sais pas si ça n'avait pas été relevé en commission travaux, si personne n'avait pas relevé cela en commission travaux, donc voilà.*

*L. Le Hir : Non je ne pense pas car Lydie n'était pas là en 2008 au conseil municipal.*

*P. Appriou : non non, mais là dans la convention, à la commission elle y était.*

*Mr Le Maire : on a bien entendu la remarque, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc il s'agit bien de la commune.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 3-5-11	<b>DIMINUTION DU NOMBRE DE MOUILLAGES AUTORISES DANS LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) DE PERROZ SECTEUR 1 ET DE KERIDAOUEN</b>
-------------------------------------	--

Le 15 avril 2015, la commune est devenue attributaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 ». Cette autorisation était valable pour 90 mouillages.

Le 20 mai 2016, cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour cette ZMEL a été modifiée afin de permettre l'extension de cinq mouillages supplémentaires sur le secteur « Lost An Aod ». L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de cette zone est valable pour 95 mouillages répartis de la manière suivante :

- 25 au Reun
- 20 à Lost An Aod
- 25 à Mogueran
- 15 à Keridaouen
- 10 à Perroz-Secteur 1

Depuis 2016, les mouillages autorisés dans les secteurs de « Keridaouen » et de « Perroz-Secteur 1 » ne sont pas occupés en totalité. Dans le secteur « Keridaouen », 9 mouillages sont occupés depuis 2016, pour 15 mouillages autorisés dans ce secteur. Dans le secteur « Perroz-Secteur 1 », 7 mouillages sont occupés en 2016, 5 en 2017 et 3 en 2018, pour 10 mouillages autorisés dans ce secteur.

Au vu de la baisse des demandes de mouillage dans les secteurs de « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 » et afin de permettre une meilleure gestion financière, il est proposé de diminuer de 5 mouillages le nombre d'emplacements autorisés dans chacun des secteurs énoncés ci-dessus, de la manière suivante :

- 10 à Keridaouen (passant de 15 à 10)
- 5 à Perroz-Secteur 1 (passant de 10 à 5)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015105-0002 en date du 15 avril 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016141-0002 en date du 20 mai 2016 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2015105-0002 en date du 15 avril 2015 autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 » ;

Vu la diminution, depuis 2016, du nombre de mouillage dans les secteurs de « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 2 » ;

Vu l'avis de la commission travaux-cadre de vie en date du 25 septembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les procédures nécessaires afin de diminuer le nombre de mouillages autorisés de 5 mouillages dans les secteurs de « Keridaouen » et de « Perroz-Secteur 1 », passant de 95 à 85 mouillages dans la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 ».

*A.Romey : depuis la commission travaux, je n'avais pas posé la question, mais je pense à la ZMEL du Reun, il y a 25 mouillages qui sont déclarés, mais il y en a combien qui sont occupés aujourd'hui ?*

*J-C. Merdy : en principe les 25 sont occupés. Oui au Reun, les 25 sont occupés. Tu ne vois pas les 25 bateaux là ? Certains ont l'occupation mais ne mettent pas leur bateau, c'est comme les mouillages dans les ports. Certains ont des mouillages et n'ont pas leur bateau dessus. Donc ici, pour revenir à ces 25 là, ce n'est pas la peine que la commune continue à payer des emplacements vides, car les ZMEL c'est quand même 87 euros. Au Reun, celles qui sont là sont toutes payées on va dire. Surtout celles de Perroz, on voyait que ça diminuait d'année en année donc c'est pas la peine, en plus le secteur là-bas est vaseux, ce n'est pas là des plus terribles.*

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 4.1.1.a	<b>CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES</b>
--------------------------------------	---

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après les différents recrutements intervenus récemment au Multiaccueil, il convient d'augmenter de 5 heures le temps de travail d'un agent en poste à la crèche municipale sous contrat à durée déterminée aujourd'hui à 12h30 hebdomadaires.

De ce fait, Monsieur le Maire propose, après avis du Comité Technique réuni le 17 septembre 2018, de créer l'emploi d'agent d'animation territorial à temps non complet (17h30/35è), relevant de la filière animation, et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint d'animation territorial au grade maxi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En juillet 2016, le conseil municipal a créé un poste d'emploi d'avenir dans les services techniques. Ce dispositif a permis à un jeune sans emploi d'être accompagné par un agent des services techniques (tuteur) pendant deux années afin de faciliter son insertion professionnelle. Aujourd'hui ce dispositif arrive à échéance.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de créer, après avis du Comité Technique réuni le 17 septembre 2018, la création d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet, relevant de la filière technique, et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique territorial au grade maxi d'agent de maîtrise.

Suite à un départ à la retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe à 27 heures 30 hebdomadaires à l'école du phare, et la suppression d'une classe à cette même école, Monsieur le Maire propose, après avis du Comité Technique réuni le 17 septembre 2018, de supprimer ce poste du tableau des emplois.

**Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE- M. BRETON).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 4.1.1.b	<b>CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE POUR UNE INTEGRATION DIRECTE DANS UN CADRE D'EMPLOI DIFFERENT</b>
--------------------------------------	---

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009,

Cette loi définit les nouveaux droits à la mobilité qui facilitent les changements de cadres d'emploi dans la fonction publique. Dans le cas de l'intégration directe, l'accès dans le nouveau cadre d'emploi est subordonné soit à la concordance de catégorie ou de niveau catégoriel.

Un agent de la collectivité souhaite quitter son cadre d'emploi actuel afin d'intégrer directement, comme la loi le prévoit, un nouveau cadre d'emploi en respectant l'une des deux conditions précitées.

En effet, cet agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe occupe depuis mars 2017 des fonctions administratives au sein de l'accueil de la mairie et à ce titre, demande à être intégré dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la saisine de la commission administrative paritaire et après avis du Comité technique du 17 septembre 2018, Monsieur le Maire propose :

- de créer un emploi d'agent d'accueil et d'état civil à temps complet, pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint administratif territorial au grade maxi d'adjoint administratif principal de 1ère classe conformément au tableau des emplois,
- de supprimer le poste au tableau des emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet lors de l'intégration directe dans le grade d'accueil.

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 4 abstentions ( A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).**

Nomenclature ACTES 4.1.1.c	CREATION DE POSTE - REGULARISATION
-------------------------------	------------------------------------

Pour verser la rémunération des agents recrutés en remplacement d'agents titulaires permanents, la Trésorerie exige que le contrat mentionne la délibération relative à la création de l'emploi initial, et non seulement le tableau des effectifs.

Etant dans l'impossibilité matérielle de retrouver la délibération ayant créé certains emplois de la collectivité, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en créant :

- 1 emploi d'agent de propreté de locaux à temps non complet (21h30/35è) sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi d'agent de restauration et de propreté de locaux à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi d'origine sur lequel chaque agent de la collectivité est positionné a été créé conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

*A.Romey : je lis au début de la délibération « pour verser la rémunération à l'agent recruté » est-ce que ça veut dire qu'elles ne sont pas payées ?*

*Mr Le Maire : ils auraient pu ne pas être payés. Je pense oui.*

**Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).**

Nomenclature ACTES 4.1.1.d	ADOPTION D'UN TABLEAU DES EMPLOIS
-------------------------------	-----------------------------------

### Contexte

La commune de Plouguerneau ne possède pas à ce jour de « tableau des emplois », mais seulement un tableau des effectifs.

En effet, toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le « tableau des emplois » (TDE) se distingue du tableau des effectifs en ce qu'il précise :

- l'emploi (conformément à l'intitulé de fonction précisé sur la fiche de poste de l'agent)
- les filières, grades et/ou cadres d'emploi auxquels est ouvert l'emploi (grade minimum et grade maximum)
- la possibilité ou non de pourvoir l'emploi par le recrutement d'un contractuel, à défaut de pouvoir recruter un titulaire.

L'adoption d'un TDE répond à plusieurs objectifs :

- Il permettra aux agents de connaître précisément leurs possibilités d'évolution sur l'emploi qu'ils occupent actuellement ou sur d'autres emplois qu'ils viseraient.
- Il permettra d'alléger les procédures d'avancement de grade et de recrutement.

## Principes directeurs

Le TDE proposé repose sur les principes suivants :

- Il tient compte des grades actuellement occupés sur les emplois.
- Tous les emplois de niveau 4 (Agent) commencent au 1er grade du cadre d'emploi de catégorie C pour finir au dernier grade du même cadre d'emploi.
- A quelques exceptions, tous les emplois de niveau 3 (Service) commencent au 2ème grade du cadre d'emploi de catégorie C pour finir sur un grade du cadre d'emploi de catégorie B.
- A quelques exceptions, tous les emplois de niveau 2 (Direction) commencent au 1er grade du cadre d'emploi de catégorie B pour finir sur un grade du cadre d'emploi de catégorie A.

Par ailleurs, le TDE proposé tient compte des difficultés de recrutement qui ont pu être constatées au niveau local comme au niveau national.

Enfin, le TDE proposé revoit certains noms d'emplois pour permettre une mise en cohérence des différents noms de postes et une meilleure identification des activités principales de chacun.

Après avis du Comité technique du 17 septembre 2018, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le tableau des emplois, tel que ci-annexé.

Ce tableau des emplois annule et remplace le tableau des effectifs.

**Annexe :** Tableau des emplois

*L.Gourlay : je voudrais juste savoir, une question sur la phrase « par ailleurs le tableau des effectifs proposés tient compte des difficultés de recrutement qui ont pu être constatés au niveau local comme au niveau national. » Qu'est-ce que cela signifie ?*

*Mr Le Maire : je vais m'exprimer et Maïa pourra compléter. Ça signifie, tirer profit de l'expérience locale au sein de la collectivité, ça veut dire qu'il y a un certain nombre de fonctions je pense en particulier à tout ce qui a trait aux compétences en lien avec les finances, c'est particulièrement tendu, donc évidemment on tient compte de cette situation-là, et forcément il faut peut-être être plus offrant pour bénéficier et pouvoir recruter quelqu'un par exemple. Ça peut aussi s'exercer dans le sens inverse, mais voici l'exemple qui me vient en tête.*

*L.Le Hir : en fait, c'est l'ouverture à différents grades qui permettent d'avoir été chercher sur un panel plus important en fait. Nous on est satisfait car ce tableau-là, quelque part on le réclamait depuis un petit moment afin de savoir combien il y avait en temps plein ou en équivalent, donc il correspond et répond à des demandes que nous avons déjà formulées.*

**Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 5.4.1.	<b>LIMITATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE</b> <b>L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.</b>
-------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L.2122-22,  
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et ses dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et modifiant l'article précédemment cité,

Par délibérations en date des 15 et 28 avril 2014 et du 30 mars 2016, le conseil municipal a octroyé à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération complète la décision 5.4.1.1. arrêtée par l'assemblée délibérante le 15 avril 2014 et annule et remplace la délibération 5.4.1. prise le 7 novembre 2017.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'intégrer **l'alinéa 27** à la délégation générale donnée à Monsieur le Maire, dans les limites proposées :

Alinéa 2 : de fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Alinéa 3 : de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à un plafond de 209 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 15 : d'exercer, au nom de la commune, délégataire du Droit de Prémption Urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à savoir, à l'exclusion :

- d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ;
- et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.

Alinéa 16 : Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

Alinéa 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

Alinéa 26 : de consentir une délégation permanente au Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des projets.

**Alinéa 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets entraînant la démolition, la transformation ou l'édification de 0 à 600 mètres carrés de surface plancher ;**

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

**Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).**

Nomenclature ACTES 5.7.8	CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
-----------------------------	--

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCPA exerce les compétences « eau » et « assainissement », suite au transfert acté par arrêté préfectoral du 09/11/2017. Afin d'assurer un transfert progressif des compétences et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien et la continuité du service, la CCPA propose à la commune de réaliser une prestation de services.

En effet, la gestion intégrale par la CCPA, suite aux transferts des compétences « eau » et « assainissement », de ces services et de ses équipements qui lui sont affectés constituerait une source trop importante de difficultés d'organisation des services de la communauté. De plus, la gestion et le fonctionnement des

services « eau » et « assainissement collectif », tels qu'organisés sur la commune de Plouguerneau gagneront en efficacité et en proximité si elle est assurée à l'échelon local.

La convention de prestation de service a pour objet de préciser les prestations exercées par la commune pour le compte de la CCPA.

La commune assurera les missions qui ne relèvent pas directement des fonctions supports qui sont exercées par la CCPA.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

La gestion administrative, technique et opérationnelle de la commune au profit de la CCPA fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de cette gestion. Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un coût annuel de fonctionnement du service, constaté par la commune et validé par le Trésorier municipal. Ce coût annuel sera constaté, pour chaque exercice du conventionnement, à partir d'une estimation prévisionnelle des dépenses qui sera supportées par la commune (annexe 1).

La convention précise également que toute modification tarifaire nécessitera l'avis préalable du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, qui définit les modalités de partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Abers.

*L.Gourlay : tout d'abord, une première rectification, à mettre en place sur la convention qui donne comme date du conseil la date de demain, 4 octobre 2018, sur la page 2. Autrement, je trouve que c'est désolant de se trouver face à une nouvelle convention de service, car nous en avons déjà eu une autre pour une compétence qui a déjà été prise par la CCPA, dans l'urgence, sans attendre un délai suffisamment long et sans avoir fait une réelle analyse des besoins, et la CCPA qui s'aperçoit aujourd'hui qu'elle n'a pas les moyens d'assurer cette convention qu'elle a prise trop rapidement à notre avis, nous l'avions déjà dit. Nous trouvons que c'est un petit peu dommage puisque c'est une convention qui date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui est mise en place en octobre 2018 et donc une année blanche, on en a parlé en commission, aucun travaux n'aura été réalisés en 2018, c'est désolant pour la commune. Il y avait des travaux qui avaient été engagés avec des avancées intéressantes, donc là on se trouve avec une année blanche, avec un comité de suivi qui n'est pas encore en place, avec aucune programmation de travaux. Et puis en regardant la convention de plus près, c'est une convention qui laisse apparaître de nombreux doublons quant aux activités, qui n'est pas une convention aussi simple que cela, et qui posera certainement question au fil du temps pour pouvoir y répondre correctement. On en a parlé en commission et c'est vrai qu'il nous a été dit que c'était une convention type, qui était celle qui était proposée à toutes les communes, mais je pense qu'il aurait été beaucoup plus judicieux d'adapter chaque convention à chaque commune pour que ça corresponde réellement aux besoins et aux possibilités de chaque commune.*

*P.Appriou : bien, la dessus on en a longuement débattu, vous savez que je n'étais pas un fervent défenseur de ce transfert de compétences à la CCPA et c'est une boutade, donc ceci étant, ce transfert s'est fait, il faut en prendre acte et prendre les dispositions pour que le service eau et assainissement fonctionne de la meilleure façon possible, donc c'est je crois palliatif, ceci étant il faut faire avec. Donc en disant que rien n'a été fait pendant l'année 2018, je dirais qu'effectivement sur le remplacement et la rénovation du réseau d'eau, rien n'a été fait effectivement et j'en suis désolé, ceci étant, il y avait une promesse qui avait été faite aux Plouguerneens et Plouguerneennes, c'était de faire en sorte que les difficultés d'approvisionnements, de pressions insuffisantes à l'eau, dans certains secteurs de Plouguerneau soient revus. Le surpresseur, les travaux sont quasiment terminés donc le surpresseur sera en marche à partir du 18 octobre. Donc vous avez pu voir ou vous verrez dès demain, pour ceux qui n'ont pas lu le bulletin municipal de la semaine, que des avertissements sont faits pour que les Plouguerneens et Plouguerneennes prennent les précautions nécessaires, parce que je l'ai déjà dit, la pose de ce surpresseur risque d'entraîner un certain nombre d'aléas, et j'espère que ces aléas seront les plus réduites possible dans la mesure où évidemment on va augmenter la pression. Ceci étant, on va monter très légèrement, donc le but est de monter d'un bar, mais on montera par 0,1 bar à chaque fois, et encore une fois faites attention lorsqu'on va commencer à monter en pression, vérifiez bien que vous n'avez pas de fuites chez vous, car je rappelle que si vous avez des fuites chez vous c'est votre domaine privé et donc c'est vous qui devrez être vigilants là-dessus et en tenir compte. Voilà ce que je pouvais dire, effectivement on peut se désoler que cette convention arrive un peu tard, elle aurait dû arriver en juin, mais on l'avait refusée en juin car elle n'était pas satisfaisante, donc la CCPA a travaillé là-dessus et bien maintenant c'est un moindre mal et je crois qu'il est important d'adopter cette convention car sans cette convention on risque d'avoir des difficultés de fonctionnement.*

A. Lincoln : deux éléments peut-être de dialogue avec Lydie. Premier constat, le transfert de compétences eau et assainissement n'était pas du tout à l'ordre du jour en début de mandat, donc il faut mettre les responsabilités où elles sont, c'est une décision essentiellement du législateur qui a décidé d'imposer un certain nombre de transferts de compétences, forcément avec en plus un calendrier assez serré, donc rendant l'exercice de ces compétences au moins temporairement un peu plus complexe. Et deuxième observation, on a l'annexe financière qui n'arrive pas à 10 000€ quand on le compare à la masse des budgets de l'eau et l'assainissement, on constate que vraiment la délégation est minime. C'est assez marginal par rapport au fonctionnement des deux budgets. Donc étant donné les conditions dans lesquelles le transfert a eu lieu, je pense que l'organisation du service est en train d'avancer assez rapidement, mais Pierre suit cela de plus près que moi car il nous représente dans le conseil d'exploitation.

**Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2018</b> <b>MODIFICATION</b>
------------------------------------	---

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération du 21 janvier 2016, modifiée par délibérations du 30 mars 2017 et du 04 avril 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'extension de l'école du petit prince.

Compte tenu des révisions de prix des travaux, monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
N° 2016-01	Extension de l'école du Petit Prince	Dépenses	539 000,00 €	28 000,00 €	256 000,00 €	255 000,00 €	
		Subventions accordées	243 222,00 €		36 827,00 €	152 360,00 €	54 035,00 €

Cette modification de l'AP/CP n° 2016-01 relative à l'extension de l'école du Petit Prince conduit à augmenter les crédits de paiements inscrits au budget principal 2018 par une décision modificative (DM 3 Budget Principal 2018).

Par délibération du 30 mars 2017, modifiée par délibération du 04 avril 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni I Bourg - Kervenni.

Compte tenu des révisions de prix des travaux, monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018
N° 2017-01	Kervenni I Bourg - Kervenni	452 300,00 €	69 700,00 €	382 600,00 €

Cette modification de l'AP/CP n° 2017-01 relative à l'aménagement du front de mer Kervenni I Bourg - Kervenni conduit à augmenter les crédits de paiement inscrits au budget principal 2018 par une décision modificative de crédits (DM 3 Budget Principal 2018).

Après avis de la commission finances en date du 26 septembre 2018

**Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).**

<b>Nomenclature Actes</b> 7.1.2	<b>FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BIENS DU BUDGET EAU INTEGRES AU BUDGET PRINCIPAL</b>
------------------------------------	---

Conformément au PV de transfert (adopté lors du conseil municipal du 04 juillet 2018) relatif aux compétences eau et assainissement transférées à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des biens doivent être intégrés à l'actif du budget principal.

En cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation d'un bien, le plan d'amortissement peut être modifié par délibération. De plus, appliquer la durée d'amortissement prévue, par la délibération du 14 avril 2001, pour ce type de bien ne serait pas conforme à l'amoindrissement de la valeur des biens.

Aussi, le conseil municipal doit voter les durées d'amortissement des biens concernés.

Désignation du bien	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur nette comptable	Durée d'amortissement
Mini-pelle JCB + Remorque Moiroud	EAU2013-02-2188-001	27/02/2013	18 400,00 €	16 ans
Pelle chargeuse JCB	EAU200521820001	31/12/2005	24 291,08 €	4 ans
Tracteur Agricole John Deere	EAU2015-02-2182-001	28/07/2015	50 232,50 €	8 ans
Tractopelle JCB 3CX AEC	EAU2015-02-2182-002	11/12/2015	82 783,27 €	8 ans

Après avis de la commission finances en date du 26 septembre 2018, monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement suivantes qui s'appliqueront à compter du budget 2018 :

**Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.3	<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2018</b>
------------------------------------	--

Après avis de la commission finances en date du 26 septembre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci-après.



Après avis de la commission finances en date du 26 septembre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget annexe Armorica et présentée dans le tableau ci- après.

#### DM 2 BUDGET ARMORICA 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	5 000,00 €
	RECETTES		
74	74718	Participations de l'État – Autres	5 000,00 €
		TOTAL RECETTES	5 000,00 €

**Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.3.1	<b>REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que pour le besoin de financement des investissements 2018, il est opportun de recourir à un emprunt de 1 700 000,00 €.

Après avis de la commission finances en date du 26 septembre 2018, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner la proposition de la Banque Postale et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la réalisation de l'emprunt présenté ci-dessous.

#### Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 700 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer divers investissements 2018
<u>Tranche obligatoire à taux fixe du 30/11/2018 au 01/12/2038</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	: 1 700 000,00 €
Versement des fonds	: le 30/11/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,63 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

Nomenclature ACTES 7.5-1.	<b>DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE SCOLAIRE A PLOUGUERNEAU (D.S.I.L., CONTRAT DE PARTENARIAT)</b>
------------------------------	---

La commune de Plouguerneau possède actuellement une cuisine centrale servant à la confection d'environ 700 repas quotidiens (liaisons froide et chaude) à destination des 4 écoles primaires communales, du multiaccueil municipal, ainsi que des centres de loisirs de Plouguerneau et de Guissény. Les locaux qui l'abritent étant devenus obsolètes, et ne pouvant évoluer pour répondre aux exigences de « marche en avant » sur la totalité du circuit de production, la commune a fait le choix de construire un nouvel équipement en périphérie du centre bourg, à proximité des axes de circulation principaux desservants la commune (RD 10 et RD 13).

L'objectif pour la commune est prioritairement de se doter d'une nouvelle cuisine scolaire opérationnelle pour septembre 2019 qui lui permettra de maintenir le service municipal de restauration scolaire en régie, de continuer à offrir une alimentation de haute qualité aux enfants et aux élèves, tout en favorisant les circuits courts.

Ce projet se veut par ailleurs exemplaire au niveau énergétique. Pour cela, des études poussées en la matière ont été (simulation thermique dynamique, analyse du coût global sur 20 ans) et seront réalisées (tests d'étanchéité...).

Enfin, l'ergonomie de l'équipement et le confort de travail des agents sont également une préoccupation importante du projet.

La commune de Plouguerneau souhaite solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ainsi que le contrat de partenariat du Pays de Brest pour le financement de ce projet. A cette fin, il est demandé à la commune de fournir la délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Le plan de financement du projet de construction de la cuisine scolaire est le suivant :

DEPENSES (Euros)	HT	RECETTES (Euros)	HT
Maîtrise d'œuvre	130.680,00 €	Contrat de partenariat (7,10%)	100.000,00 €
Études optimisation énergétique	8.891,50 €	État : DSIL (40%)	563.608,17€
Acquisition terrain	48.309,92 €	État : DETR (7,45%)	105.000,00 €
Études : sol et gestion EP	2.280,00 €	ADEME opt <sup>a</sup> énergétique (0,20%)	2.868,90 €
Bureau de contrôle et mission SPS	8.859,10 €		
Construction cuisine	1.210.000,00 €	Auto-financement (45,25%)	637.543,35 €
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>1.409.020,42€</b>	<b>TOTAL des recettes prévisionnelles</b>	<b>1.409.020,42€</b>

Après avis de la commission finances du 26 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver l'opération
- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

*L. Le Hir : juste une petite question par rapport au montant qui est mis sur l'acquisition du terrain, il me semble que sur une première délibération on avait parlé de 58 000 €, ensuite on a eu 70 000 à la commission et là on est arrivé à 48 000. Donc comprendre un petit peu pourquoi ces différences de prix et qu'est-ce qu'il fait que du coup on l'achète moins cher et c'est tant mieux. Mais pourquoi ?*

*Mr Le Maire : c'était une estimation et là il s'agit du prix définitif. Effectivement c'est 48 000 € donc on ne peut qu'être satisfait.*

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	<b>INTEGRATION DU MULTIACCUEIL TMM HA TMM DANS LE DISPOSITIF POLE DE COMPETENCE ET DE PRESTATIONS EXTERNALISEES (P.C.P.E. 29)</b>
-------------------------------	---

Inscrit dans le cadre de la démarche nationale « une réponse accompagnée pour tous », le pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) est une nouvelle figure dans le paysage des établissements et services qui interviennent auprès des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Le PCPE s'adresse aux personnes en situation de handicap (enfants ou adultes) vivant à domicile ou en structure, n'ayant pas de solution adaptée à leur situation, et risquant une rupture de parcours.

L'ARS Bretagne a lancé un appel à projet le 11 juillet 2016. Une réflexion partenariale a fédéré les acteurs du territoire finistérien et fondé la réponse du Groupement d'Associations ARAMIS (Groupement d'Associations pour la Réflexion, l'Action, le Mouvement et l'Initiative Sociale : Association Don Bosco, Association Les Papillons Blancs du Finistère, Fondation ILDYS, Archipel Santé). Par un courrier du 13 décembre 2016, l'ARS Bretagne retient le Groupement comme porteur du futur dispositif, tout en désignant la Fondation Ildys comme opératrice pour la mise en œuvre.

Les prestations du PCPE ont pour objectifs :

- d'offrir un accompagnement à domicile dans l'attente éventuelle d'une réponse dans un établissement adapté
- d'anticiper et d'éviter les ruptures dans le parcours de la personne
- d'apporter soutien et guidance aux familles.

Les PCPE visent à mobiliser l'ensemble des acteurs afin de créer les conditions nécessaires permettant d'assurer la continuité des parcours et de construire de nouvelles propositions. Ils viennent compléter l'offre médico-sociale en proposant des prestations dans un objectif d'inclusion sociale et/ou professionnelle.

Le PCPE n'a pas vocation à se substituer à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) et ne peut financer des prestations pouvant être prises en charge par les dispositifs existants, ex : allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), prestation de compensation du handicap (PCH), caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), etc. Cette aide est transitoire, le temps de trouver une aide pérenne.

Les prestations du PCPE peuvent être des interventions de professionnels salariés ou libéraux, voire une prestation de coordination dès lors que ce n'est pas l'unique modalité d'intervention du PCPE. D'autres formes de prestations peuvent être proposées, à charge pour le PCPE d'innover. Des prestations spécifiques en lien avec la prise en charge des « troubles du spectre autistique » peuvent également être dispensées.

Le multiaccueil Tamm ha Tamm, dans le cadre de son projet social, souhaite permettre l'accueil des enfants avec toutes leurs différences, et notamment ceux porteurs de handicap, et aller vers un projet d'accueil plus approfondi et individualisé des enfants et des familles. Pour cela un travail de mise en réseau et de partenariat avec différents acteurs de la petite enfance été entamé et en particulier avec le CAMPS (centre d'action médico-sociale précoce). Le multiaccueil se positionne ainsi comme pouvant réaliser des prestations d'accueil d'un enfant porteur de handicap dans le cadre du dispositif PCPE. Les modalités de l'accueil seront définies dans le cadre d'une convention spécifique avec la fondation Ildys, opérateur du PCPE 29. Cela permettra de financer les heures de l'agent mobilisé pour l'accueil de cet enfant.

Pour cela il faut que le conseil municipal autorise le Maire, en tant que représentant légal du multiaccueil Tamm ha Tamm à signer une convention de coopération et de partenariat avec le groupement l'association ARAMIS, porteur du PCPE 29 et ainsi qu'avec la fondation Ildys.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 19/09/2018, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées et jointes à la présente.

#### **Annexes :**

- 1- convention de coopération et de partenariat avec Aramis
- 2- convention de prestation avec Ildys
- 3 – document d'information sur le PCPE

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 8.2.4.b	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC « ECOLE DE MUSIQUE » POUR DES INTERVENTIONS MUSICALES AU MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM</b>
--------------------------------------	---

Le multiaccueil Tamm ha Tamm, dans le cadre de son projet pédagogique, souhaite pouvoir éveiller les enfants à la musique et à différentes sonorités. Un partenariat s'est développé naturellement avec l'EPCC

l'école de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes dont la commune de Plouguerneau est un des membres.

La convention jointe concerne les interventions qui seront réalisées par un animateur musical de l'école de musique, compétent dans le domaine de la petite enfance, sur le dernier trimestre 2018.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 19/09/2018, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Plouguerneau et l'EPCC « École de musique du Pays des Abers-Côte des Légendes ».

**Annexe :** convention de partenariat

*L. Le Hir : c'est plus une question sur l'école de musique puisqu'on en avait parlé au dernier conseil, on avait missionné Filip et Gislaine qui sont au conseil d'administration, de voir un petit peu comment ça se fait qu'il y avait un certain nombre de prestations qui étaient moins réalisées sur la commune donc on voulait savoir si vous aviez eu ce conseil d'administration et s'il y avait des bonnes nouvelles pour Plouguerneau ?*

*P. Cariou : non, le conseil d'administration n'a lieu que le 17 octobre donc moi j'en avais parlé au directeur, et on a ça dans les tuyaux, mais pour l'instant nous n'avons pas de réponse.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).**

## INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 03.10.2018

### EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €**

Marché public d'assistance et de conseil juridique (groupement de commandes avec la CCPA) attribué au cabinet LGP pour un montant annuel de 5636,27 € HT. Durée : 1 an renouvelable 2 fois. Notifié le 20/08/18.

Marché de fournitures sanitaires autonettoyants au Bourg de Plouguerneau attribué à la SARL Toilitech pour un montant de 53.200 € HT. Notifié le 17/09/18

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants**

Marché de fourniture pour la réalisation et la fourniture d'une nouvelle SIL à Plouguerneau :  
Avenant 2 pour la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30/11/2018 : signé le 27/07/2018

Marché de mise en accessibilité de la mairie – lot 5 peinture / ravalement / sol attribué à Granit Breton :

Avenant 1 : montant initial : 6324,44 € HT - remise : - 224,11 € HT - nouveau montant : 6.100,00 € HT

Avenant 2 : montant initial ! 6.100,00 € HT – réalisation chape : + 280 € HT – nouveau montant : 6.380,00 € HT

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du bourg :

3 emplacements simples pour 30 ans

1 case de columbarium pour 30 ans

Cimetière de Lilia :

1 case caveau urne pour 30 ans

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

Fixation du tarif de vente de repas à ALSH de Guissény le 02 juillet 2018 (maintien à 3,20 € + 10 € de

